

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°37-2021-09021

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2021

## **Sommaire**

### Direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire /

37-2021-09-27-00003 - Arrêté de délégation de signature pour le contentieux et le gracieux fiscal du pôle contrôle et expertise de Tours (2 pages)

Page 3

# Direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire

37-2021-09-27-00003

Arrêté de délégation de signature pour le contentieux et le gracieux fiscal du pôle contrôle et expertise de Tours

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE CONTENTIEUX ET LE GRACIEUX FISCAL DU PÔLE CONTRÔLE ET EXPERTISE DE TOURS (PCE)

#### LE RESPONSABLE DU PÔLE CONTRÔLE ET EXPERTISE DE TOURS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### Arrête:

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;
- 2°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA;
- a) dans la limite de 15 000 € aux inspecteurs des finances publics désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BAUDOUIN François BLANCHET Élisabeth BOCHE Michèle DURIN Thierry GODDE Béatrice GRIVOTTE Nelly MALER Michel PAIMPARE Martine	Inspecteur Inspectrice Inspecteur Inspectrice Inspectrice Inspecteur Inspecteur	15 000 € 15 000 € 15 000 € 15 000 € 15 000 € 15 000 € 15 000 €	7 500 € 7 500 € 7 500 € 7 500 € 7 500 € 7 500 € 7 500 € 7 500 €

b) Dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

CASSANT Murielle	LAPADU-HARGUES Vanessa	LISSONNET Cédric
------------------	------------------------	------------------

Cette délégation pourra s'exercer à l'exception des décisions faisant suite à contrôle fiscal externe ou contrôle sur pièces

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les décisions relatives aux remboursements de crédit de TVA pourront être prises par M. BAUDOUIN François, inspecteur des finances publiques ou Mme PAIMPARE Martine, inspectrice des Finances publiques, dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable soit 100 000 €.

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

A TOURS, le 27/09/2021 Le responsable du PCE de Tours, Michel DEVOULON, Inspecteur divisionnaire